

# Elections 2024 aux conseils centraux

Jeudi 12 septembre 2024

Direction des affaires juridiques et du patrimoine  
Université de Tours

1. Les conseils centraux

2. Les élections

# 1. Les conseils centraux

- Présentation
- Compétences
- Composition
- Désignation des membres

# 1. Les conseils centraux

- **Présentation**
- Compétences
- Composition
- Désignation des membres

## Présentation des conseils centraux

**Conseil d'administration (CA)**

**Conseil académique (CAC)**

**Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)**

**Commission de la recherche (CR)**



# 1. Les conseils centraux

- Présentation
- **Compétences**
- Composition
- Désignation des membres

# Compétences

## Conseil d'administration (CA)

- détermine la politique de l'établissement
- vote le budget, les budgets rectificatifs et approuve les comptes
- fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents
- approuve les accords et conventions signés par le président
- approuve le contrat pluriannuel et le rapport d'activité
- approuve le bilan social (rapport social unique)
- adopte le règlement intérieur de l'université
- autorise le président à engager toute action en justice
- délibère sur toutes les questions que lui soumet le président
- approuve les décisions du conseil académique (en cas d'incidence financière)
- peut déléguer certaines de ses attributions au président
- adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap et le plan d'action pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

# Compétences

## Conseil académique (CAC) : réunion de la CFVU et de la CR

### Formation plénière (ensemble des membres)

- est consulté ou peut émettre des vœux sur :
  - . les orientations des politiques de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de documentation scientifique et technique
  - . sur la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés
  - . sur la demande d'accréditation mentionnée à l'article L. 613-1
  - . sur le contrat d'établissement
- propose au CA un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap et est consulté sur toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires et des libertés syndicales et politiques des étudiants.

### Formation restreinte (E.C. et E) :

- examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs
- délibère sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche

Désigne les membres de la Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants et compétente à l'égard des étudiants



# Compétences

## Les commissions du conseil académique : CFVU et CR

### Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

#### Elle adopte :

- la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation (selon moyens et cadrage CA)
- des règles relatives aux examens et à l'évaluation des enseignements (M3C)
- des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants
- des mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis
- des mesures de nature à faciliter leur entrée dans la vie active
- des mesures de nature à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants
- des mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé

Elle est consultée sur les programmes de formation des composantes

### Commission de la recherche (CR)

#### Elle adopte :

- la répartition de l'enveloppe des moyens destinés à la recherche (sous réserve moyens et cadrage CA)
- des mesures de nature à permettre aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle

Elle est consultée sur les règles de fonctionnement des laboratoires et sur les conventions conclues avec les organismes de recherche

# 1. Les conseils centraux

- Présentation
- Compétences
- **Composition**
- Désignation des membres

# Composition

## Règles générales

Les conseils sont constitués de membres élus et de membres désignés

Membres élus :

- représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs (4 ans)
- représentants des Biatss (4 ans)
- représentants des étudiants (2 ans)

Membres désignés : personnalités extérieures (4 ans)

- représentants de collectivités ou d'organismes
- membres désignés à titre personnel

Les représentants élus sont répartis au sein de collèges qui peuvent différer selon les conseils

Au sein de la représentation des enseignants-chercheurs et enseignants, application de la règle de parité entre les professeurs des universités, d'une part, et les autres enseignants-chercheurs et enseignants, d'autre part

Pour ce qui concerne les enseignants-chercheurs et enseignants, ainsi que les étudiants, obligation de représenter les 4 grands secteurs de formation dans les conseils :

- secteur 1 : disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- secteur 2 : lettres et sciences humaines et sociales ;
- secteur 3 : sciences et technologies ;
- secteur 4 : disciplines de santé.

Pour le CA, les listes doivent comprendre des représentants d'au moins 2 des 3 secteurs de formation ou d'au moins 3 lorsque l'université comprend les 4 secteurs

Pour la CFVU et la CR, les collèges sont découpés en secteurs de formation

# Composition

## Les collèges électoraux

CA - CFVU

CR

Professeurs et personnels assimilés  
(PU, PUPH, directeurs de recherche, associés, contractuels assimilés...)

Professeurs et personnels assimilés  
(PU, PUPH, directeurs de recherche, associés, contractuels assimilés...)

Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés  
(MCF, MCF-PH, chargés de recherche, associés, ATER, CCA, AHU, personnels scientifiques des bibliothèques, chargés d'enseignement, contractuels assimilés...)

Personnels habilités à diriger les recherches

Personnels pourvus d'un doctorat  
(doctorat de 3ème cycle)

Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés  
(tous les enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés qui ne répondent pas aux catégories précédentes)

BIATSS

Ingénieurs et techniciens  
(IGR, IGE, ASI, TECH)

Autres personnels  
(tous les personnels qui ne répondent pas aux catégories précédentes)

Usagers  
(ensemble des étudiants et stagiaires de formation continue)

Etudiants de 3ème cycle (doctorat)

Personnalités extérieures

Personnalités extérieures

# Composition

## Conseil d'administration (CA)

Le CA comprend 36 membres :

Professeurs et personnels assimilés	8
Autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés	8
BIATSS	6
Étudiants	6
Personnalités extérieures	8

Les personnalités extérieures :

- 1 représentant de la région Centre Val de Loire, 1 représentant du conseil départemental d'Indre et Loire et 1 représentant de Tours métropole Val de Loire
  - 1 représentant d'un organisme de recherche (CNRS, Inserm, Inrae, CEA, CHRU)
  - 1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise
  - 1 représentant des organisations représentatives des salariés
  - 1 représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés
  - 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire
- Au moins l'une de ces quatre personnalités doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'université

La parité doit être respectée

# Composition

## Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

La CFVU comprend 40 membres :

Professeurs et personnels assimilés	Secteur 1 :	2	8
	Secteur 2 :	2	
	Secteur 3 :	2	
	Secteur 4 :	2	
Autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés	Secteur 1 :	2	8
	Secteur 2 :	2	
	Secteur 3 :	2	
	Secteur 4 :	2	
Usagers	Secteur 1 :	3	16
	Secteur 2 :	5	
	Secteur 3 :	4	
	Secteur 4 :	4	
BIATSS			4
Personnalités extérieures			4

Les personnalités extérieures :

- 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire
- 1 représentant de la ville de Tours
- 2 représentants désignés à titre personnel

Le directeur du CROUS, ou son représentant, assiste à la CFVU

Rappel des secteurs de formation :

- secteur 1 : disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- secteur 2 : lettres et sciences humaines et sociales ;
- secteur 3 : sciences et technologies ;
- secteur 4 : disciplines de santé.

# Composition

## Commission de la recherche (CR)

La CR comprend 40 membres :

Professeurs et personnels assimilés	Secteur 1 :	2	14
	Secteur 2 :	3	
	Secteur 3 :	4	
	Secteur 4 :	5	
Autres personnels habilités à diriger des recherches	Secteur 1 :	1	5
	Secteur 2 :	1	
	Secteur 3 :	2	
	Secteur 4 :	1	
Docteurs	Secteur 1 :	1	8
	Secteur 2 :	3	
	Secteur 3 :	3	
	Secteur 4 :	1	
Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés			1
Ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents			3
Autres personnels			1
Étudiants de doctorat	Secteur 1 :	1	4
	Secteur 2 :	1	
	Secteur 3 :	1	
	Secteur 4 :	1	
Personnalités extérieures			4

Les personnalités extérieures :

- 1 représentant d'organisme de recherche
- 1 représentant d'une association scientifique ou culturelle
- 1 représentant du CHRU
- 1 membre désigné à titre personnel

Rappel des secteurs de formation :

- secteur 1 : disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- secteur 2 : lettres et sciences humaines et sociales ;
- secteur 3 : sciences et technologies ;
- secteur 4 : disciplines de santé.

# 1. Les conseils centraux

- Présentation
- Compétences
- Composition
- **Désignation des membres**



## Désignation des membres

### Membres élus

Les membres élus sont élus par collèges distincts

Si plusieurs sièges sont à pourvoir dans un même collège, il s'agit d'un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Si un seul siège est à pourvoir dans le même collège, le membre est élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour

Règles spécifiques aux collèges des enseignants-chercheurs et enseignants du CA (prof. et autres EC-E) :

- la liste arrivée en tête obtient automatiquement 2 sièges
- le reste des sièges est réparti à la proportionnelle entre toutes les listes
- les listes ayant obtenu moins de 10% des suffrages ne sont pas admises à la répartition des suffrages

### Personnalités extérieures

Les personnalités extérieures sont réparties dans deux catégories :

- les représentants de collectivités, instituts, organismes...
- les membres désignés à titre personnel

Les personnalités extérieures sont désignées par les membres élus, sauf les représentants des collectivités territoriales qui sont désignés par l'assemblée délibérante de leur collectivité

La parité doit être assurée au sein du collège des personnalités extérieures

## 2. Les élections

## 2. Les élections

- Electeurs
- Candidats et candidatures
- Modalités du scrutin

## 2. Les élections

- **Electeurs**
- Candidats et candidatures
- Modalités du scrutin

# Les élections

## Les électeurs

Electeurs de plein droit :  
(inscrits d'office sur la liste électorale)

- les enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés titulaires ou en CDI en position d'activité, de mise à disposition ou en détachement. Les agents en CDI pour de telles fonctions doivent effectuer au moins 1/3 des obligations de service d'enseignement

- les Biatss titulaires et non titulaires en position d'activité, de mise à disposition ou en détachement. Les agents non titulaires doivent être en fonction dans l'établissement pour une durée d'au moins 10 mois appréciée à la date du scrutin et exercer un service au moins égal à un mi-temps

Electeurs sur demande :  
(inscrits sur demande sur la liste électorale)

- enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés stagiaires

- les enseignants-chercheurs et enseignants contractuels (dont les ATER et doctorants contractuels) sous réserve qu'ils effectuent au moins 1/3 des obligations de service d'enseignement

Sous réserve que ces agents en fassent la demande à l'aide d'un formulaire en ligne. La date limite est fixée au jeudi 10 octobre 2024, 12h

Les listes électorales seront publiées (affichage et Utnet) au plus tard le 25 septembre 2025

Tout électeur qui n'y figure pas peut demander à faire procéder à une rectification des listes électorales jusqu'au 15 octobre 2024, 10h (formulaire en ligne sur la plateforme de vote)

## 2. Les élections

- Electeurs
- **Candidats et candidatures**
- Modalités du scrutin

# Les élections

## Les candidats et candidatures

Tout électeur régulièrement inscrit sur une liste électorale est également éligible dans le collège et, le cas échéant, le secteur de formation correspondant

Pour les scrutins de liste (au moins 2 sièges à pourvoir) :

- la liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe
- les listes peuvent être incomplètes sauf si le collège ne comprend que 2 sièges (respect de l'alternance des sexes)
- pour le collège des étudiants, des membres titulaires et suppléants sont élus
- les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Si un seul siège est à pourvoir dans le même collège, le membre est élu au scrutin uninominal majoritaire

Rappel du respect des quatre grands secteurs de formation pour les collèges des enseignants-chercheurs, enseignants et étudiants

Pour le CA, représentation sur les listes (3 secteurs de formation au moins)

Pour la CFVU et la CR, découpage des collèges en secteurs

Chaque candidat doit signer une déclaration individuelle de candidature

Dates limites de dépôt des candidatures :

- pour les personnels : 23 septembre 2024 à 12h
- pour les étudiants : 27 septembre 2024 à 12h

## 2. Les élections

- Electeurs
- Candidats et candidatures
- **Modalités du scrutin**



# Modalités du scrutin

## La plate forme de vote électronique

Le prestataire retenu est LegaVote

Plateforme de vote : <https://elections-univtours.legavote.fr>

Chaque électeur recevra, 15 jours avant le scrutin et à l'ouverture du scrutin, sur son mail @univ-tours.fr, son identifiant

A l'aide de son identifiant et de son numéro SIHAM, il pourra se connecter sur la plateforme et générer son mot de passe

Le numéro (matricule) SIHAM est consultable sur l'UTNet (Dossier RH/Données individuelles)

La plateforme permet également :

- le dépôt des candidatures
- la demande d'inscription sur la liste électorale
- la demande de rectification de la liste électorale

Le jour du scrutin, l'électeur est orienté directement vers les scrutins qui le concernent :

- conseil
- collège
- le cas échéant, secteur de formation

Chaque électeur peut consulter :

- mode d'emploi du vote
- documents relatifs aux élections
- listes électorales
- candidatures et professions de foi
- résultats de vote une fois publiés

Le dépouillement aura lieu à l'issue du vote (17 octobre 2024 à 17h pour les personnels et 24 octobre 2024 à 17h pour les étudiants).

Le dépouillement sera ouvert à tous les électeurs via Teams

Proclamation des résultats le 18 octobre 2024 pour les personnels et le 24 octobre 2024 pour les étudiants

## Modalités du scrutin

Le vote par procuration n'est pas autorisé

Des ordinateurs sont mis à disposition pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique dédié :

- site de la Chocolaterie (Blois) : bureau CH03
- site de Grandmont (Tours) : salle H1050
- site des Tanneurs (Tours) : salle 144

## La campagne électorale

- réunions d'information
- envoi de messages sur les messageries des personnels et des étudiants
- impression des professions de foi
- réalisation de clips vidéo
- la propagande électorale est autorisée les jours de scrutin

## Après le scrutin

### CAC (CFVU-CR)

Le mandat des membres du CAC (CFVU-CR) débute dès la proclamation des résultats :

- 18 octobre 2024 pour les personnels
- 24 octobre 2024 pour les étudiants

Le président ou la présidente du CAC est élu.e par le CAC, sur proposition du président ou de la présidente de l'université nouvellement élu.e.

Ce CAC est programmé le 17 décembre 2024 :

- élection à la présidence du CAC
- élection à la vice-présidence étudiante du CAC

### CA

Le mandat des membres du CA débute lors de la séance du conseil d'administration qui procède à l'élection du président ou de la présidente de l'université, soit le 29 novembre 2024

CA du 8 novembre 2024 : désignation des personnalités extérieures

CA du 29 novembre 2024 : élection à la présidence de l'université

**<https://elections.univ-tours.fr/>**

**<https://elections-univtours.legavote.fr/>**

**Merci de votre attention**

Jeudi 12 septembre 2024

Direction des affaires juridiques et du patrimoine